



ᓂᓄᓕᓂᓄᓕ ᓅᓂᓄᓕᓂᓄᓕᓂᓄᓕ ᓂᓄᓕᓂᓄᓕ
Qulliq Energy Corporation
Société d'énergie Qulliq
Qulliq Alruyaktuqtunik Ikumatjutiit

Foire aux questions Requête de majoration tarifaire générale

Qu'est-ce qu'une requête de majoration tarifaire générale?

Une requête de majoration tarifaire générale (RMTG) est une demande de modification des tarifs d'électricité.

Qui prend la décision finale concernant les modifications apportées aux tarifs d'électricité au Nunavut?

Une demande est soumise à la ministre responsable de la Société d'énergie Qulliq (SÉQ). La ministre responsable de la SÉQ prend la décision finale concernant toute modification des tarifs d'électricité. La ministre sollicite l'avis du Conseil d'examen des taux des entreprises de services (CETES) et celui du Conseil exécutif du gouvernement du Nunavut.

Qu'est-ce que le Conseil d'examen des taux des entreprises de services (CETES)?

Le CETES est un organisme consultatif indépendant qui examine les demandes de modification des tarifs d'électricité de la SÉQ et formule des recommandations à leur sujet.

Pourquoi la SÉQ propose-t-elle des modifications aux tarifs d'électricité?

L'augmentation des dépenses d'exploitation influe grandement sur une importante partie des coûts de la SÉQ. La modification des tarifs d'électricité permettra de répondre aux besoins de la société en matière de revenus.

À quand remonte la dernière modification des tarifs d'électricité?

Les derniers ajustements aux tarifs d'électricité ont consisté en une augmentation de 6,6 % répartie sur deux ans, une augmentation de 3,3 % étant d'abord entrée en vigueur le 1^{er} mai 2018 suivie d'une augmentation de 3,3 %, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019.



ᓄᓐᓕᓐᓄᓐ ᓄᓐᓕᓐᓄᓐ ᓄᓐᓕᓐᓄᓐ ᓄᓐᓕᓐᓄᓐ
Qulliq Energy Corporation
Société d'énergie Qulliq
Qulliq Alruyaktuqtunik Ikumatjutiit

Foire aux questions Requête de majoration tarifaire générale

Pourquoi la SÉQ propose-t-elle de passer de la structure tarifaire actuelle à un tarif applicable à l'ensemble du territoire?

La requête vise à faire approuver le passage de la structure tarifaire actuelle, fondée sur les collectivités, à un tarif d'électricité applicable à l'ensemble du territoire et plus équitable pour les clients. Dans le cadre de cette structure, tous les clients du même type paieraient le même tarif d'électricité, indépendamment de leur emplacement au Nunavut.

Quel est le processus de soumission d'une RMTG?

1. La SÉQ présente à la ministre responsable de la SÉQ une requête visant l'approbation des modifications aux tarifs d'électricité.
2. La ministre demande conseil au CETES concernant les modifications proposées par la SÉQ.
3. Le CETES sollicite l'avis du grand public au moyen de consultations de la collectivité et par courriel à URRC@gov.nu.ca.
4. Le CETES termine l'examen de la requête et formule ses recommandations à la ministre responsable de la SÉQ.
5. La ministre sollicite l'avis du Conseil exécutif et donne des instructions à la SÉQ.

Combien de temps dure le processus entourant la RMTG?

Le processus entourant la RMTG prend environ six mois. La décision de la ministre sera prise dans les 30 jours suivant la réception du rapport final du CETES.

Comment le public peut-il participer à l'examen par le CETES de la RMTG de la SÉQ?

Le CETES informera le public de la façon de participer à l'examen du CETES en publiant des avis dans les médias du Nunavut. Le public peut également soumettre ses commentaires à URRC@gov.nu.ca au plus tard à 17 heures le 17 juin 2022.

Où puis-je trouver de plus amples informations sur la RMTG?

La RMTG de la SÉQ peut être consultée en ligne à www.qec.nu.ca. Des copies papier sont également disponibles sur demande en communiquant avec le service à la clientèle de la SÉQ à customercare@qec.nu.ca ou au 1-866-710-4200.